# CONDITIONS DE DÉPÔT

La GALERIE des ARTS du FEU

terre verre métal

## GALERIE DE PIECES UNIQUES

# Présentation de l'association

En janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie a retenu le projet d'installation d'un espace « métiers d'art » dans un lieu historique et patrimonial emblématique, situé en plein cœur de Rouen : l'Aître Saint-Maclou, ancien ossuaire médiéval. Le projet s'est concrétisé avec la création légale le 6 novembre 2019 de l'association La Galerie des Arts du feu, qui a pu ouvrir au public en 2020.

Elle propose en accès libre toute l'année plusieurs espaces :

- un parcours interactif et pédagogique sur la céramique,
- une exposition permanente et des expositions temporaires dans l'espace J-C Mauger,
- un atelier-tremplin accueillant deux céramistes en phase de lancement de leur activité,
- une boutique métiers d'art.

L'ensemble de ces espaces répond à une logique de parcours : comprendre les métiers et la transformation des matériaux, observer les professionnels en action, voir des œuvres et pouvoir acheter et soutenir les artisans. Ces différents espaces s'étendent sur les deux étages de l'aile Est de l'Aître Saint-Maclou.
Ils sont complétés par un dernier espace :

- une salle pédagogique pour les cours loisirs et stages proposés toute l'année, sur réservation

La Galerie des Arts du feu œuvre au rayonnement des métiers de la céramique, du verre et du métal. Elle permet de découvrir l'univers passionnant de ces artisans d'art qui recourent à la « magie » du feu pour transformer la matière en pièces d'exception : objets déco, sculptures, arts de la table, luminaires, bijoux… Expositions-ventes, démonstrations de savoir-faire, cours de céramique, ateliers de sculptures et initiations au vitrail, parcours interactif sur le thème « Céramique, terre précieuse » sont organisés sur près de 300 m² pour révéler au grand public tous les mystères des arts du feu.



Vue extérieure de La Galerie des Arts du feu, aile Est de l'Aître Saint-Maclou



Vue partielle de l'espace galerie de pièces uniques

# Conditions de fonctionnement

## Étapes

1. En complément de sa fiche de renseignements (page 7) le postulant présente son travail à La Galerie des Arts du feu en lui fournissant les documents demandés.

2. La Galerie des Arts du feu examine les candidatures reçues sous huit semaines.

3. Si la candidature est retenue, La Galerie des Arts du feu (Dépositaire) propose une sélection parmi les créations présentées dans un objectif de cohérence, de diversité et de qualité. Le Déposant reçoit une fiche de dépôt à pré-remplir, contenant la liste convenue avec la responsable. La validation de cette liste par le Dépositaire pourra être effectuée par mail ou directement sur place à la Galerie des Arts du feu.

4. Le Déposant et le Dépositaire fixent un rendez-vous pour le dépôt des œuvres. La Galerie des Arts du feu se réserve le droit de refuser les œuvres ne correspondant pas à celles préalablement sélectionnées. Le jour du dépôt des œuvres et après avoir fait le point, le Déposant et le Dépositaire veillent à l'exactitude de la fiche de dépôt. Une copie pourra être remise au Déposant. Le Déposant confie l'organisation et la scénographie de ses œuvres au Dépositaire.

## Engagements

### La Galerie des Arts du feu (Dépositaire) s'engage à :

- Mettre en valeur les œuvres du Déposant et ouvrir au public 6 jours par semaine.
- Assurer le processus de vente.
- Rémunérer le Déposant sur les ventes effectuées chaque mois par virements bancaires, à hauteur de 65% des prix publics.
- Respecter un délai de préavis d'un mois pour déréférencer tout ou partie des créations déposées.
- Accompagner la réflexion des professionnels en réponse au retour client.
- Accueillir deux professionnels métiers d'art au sein de son Conseil d'Administration.

### Le professionnel métiers d'art (Déposant) s'engage à :

- Fournir par mail la fiche d'inscription (page 7) et l'ensemble des documents demandés.
- Respecter le processus décrit ci-dessus sous la rubrique « Étapes ».
- Ne mettre en dépôt que des œuvres ne présentant aucun caractère dangereux ou nocif pour le public, le personnel et les locaux abritant la Galerie des Arts du feu.
- Réapprovisionner la Boutique à la demande du Dépositaire, sur rendez-vous.
- Adhérer à l'association en lui versant une cotisation annuelle de 20€. Celle-ci est valable pour l'année civile en cours.
- Céder son droit à l'image à la Galerie des Arts du feu pour un usage de communication sur son site Internet, les réseaux sociaux et sur la fiche de présentation exposée au sein de la Boutique/Galerie J-C Mauger.

Le Déposant certifie que toutes les œuvres mises en dépôt et exposées à la vente sont issues de sa création personnelle et qu'elles ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers. Le Déposant garantit le Dépositaire de tout recours d'un tiers à ce titre ainsi que de tous les frais afférents.

## Dépôt et reprise des œuvres, durée et résiliation du contrat

Les frais de transport des pièces sélectionnées ainsi que l'assurance couvrant leurs déplacements sont à la charge exclusive du Déposant. Si le Déposant ne peut se déplacer pour le dépôt de ses œuvres, il lui est possible de les envoyer par voie postale au Dépositaire, à ses propres frais.

Celui-ci doit prendre contact avec la Galerie des Arts du feu afin de s'accorder sur une date pour le dépôt ou la livraison.

Lors du dépôt des œuvres, la responsable dresse un inventaire des œuvres et des stocks déposés. Une copie de cet inventaire pourra être remise au Déposant.

Le Déposant est responsable de la qualité de l'objet mis en dépôt. En cas de vice caché, il devra remplacer le produit défectueux ou rembourser l'acheteur.

Les œuvres déposées demeurent la propriété du Déposant jusqu'au règlement complet du prix par l'acquéreur.

Tout comme le dépôt, le retrait des œuvres fait l'objet d'une prise de rendez-vous préalable.

La Galerie des Arts du feu s'engage à rendre les pièces non-vendues en parfait état. Au terme du contrat, le Déposant et le Dépositaire constatent ensemble l'état des pièces avant le retrait.

Si la responsabilité du Dépositaire devait être engagée, les indemnités versées au Déposant seraient relatives au contrat d'assurance de la Galerie des Arts du feu.
Assurance de la Galerie des Arts du feu : SMACL.

Si le Déposant n'effectue pas la reprise de ses œuvres, les frais ultérieurs d'emballage et de renvoi de ses œuvres seront à sa charge.

Si le Déposant souhaite qu'une tierce personne procède à l'enlèvement de ses œuvres, un document justificatif devra être signé par ce tiers, prenant toute responsabilité des potentiels dommages intervenant après la signature du justificatif.

Le contrat de dépôt est conclu pour une durée minimale de trois mois et se prolonge jusqu'au terme souhaité par le Dépositaire ou le Déposant.

Si le Déposant souhaite mettre un terme au contrat de dépôt, il conviendra à cette occasion d'en avertir la Galerie des Arts du feu et pourra effectuer le retrait de ses pièces en respectant un délai de préavis d'un mois.

Si le Dépositaire souhaite mettre un terme au contrat de dépôt, il conviendra d'en avertir le Déposant un mois avant terme pour organiser le retrait des œuvres.

En cas de fermeture exceptionnelle des espaces (maladie, cas de force majeure, intempéries ou autre), la durée du dépôt sera prorogée de la durée de fermeture. Dans une telle situation, la Galerie des Arts du feu s'engage à en informer le Déposant.

# Rétribution, facturation et règlement

Le prix de vente est fixé par le Déposant.
Le Dépositaire n'accordera aucun rabais sur une œuvre sans l'acceptation préalable du Déposant.

La Galerie des Arts du feu percevra une participation aux frais représentant 35 % des ventes. Ces montants sont soumis à 20% de TVA, prélevés directement auprès de La Galerie des Arts du feu.

Le montant du reversement au Déposant figure sur la fiche de dépôt sous la mention « Prix net à payer ». Le prix net à payer correspond au prix de vente moins la participation aux frais de 35 % sur les ventes : il est égal à 65% du montant réglé par l'acquéreur.

Le Dépositaire vend les œuvres pour le compte du Déposant. Les paiements pourront être effectués par le Client en espèces, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de la Galerie des Arts du feu.

En cas d'impayé, le Dépositaire devra en assumer la charge et régler le prix dû au Déposant.

Chaque mois, après inventaire et édition d'une facture détaillée, le Dépositaire règlera le montant des ventes effectuées pour le compte du Déposant après prélèvement de sa participation aux frais par virement bancaire.

Un inventaire général est mené annuellement et un état de stock peut être réclamé par le Déposant périodiquement.

Frais à la charge du déposant : transport des œuvres, adhésion annuelle à l'association, participation aux frais fixes représentant 35%.

***Vous trouverez ci-dessous la fiche d'inscription à compléter et à signer pour garantir à la Galerie des Arts du feu l'adhésion aux conditions de la présente convention.***

# Fiche d'inscription

## Boutique Métiers d'art

*Cette fiche permet de vous inscrire dans le registre de la Galerie des Arts du feu afin de proposer votre candidature. Elle ne constitue en aucun cas un contrat pour accord.*

Nom :

Prénom :

Nom de l'atelier/marque :

Statut professionnel :

N° Siret :

Assujetti à la TVA : Oui ◯ Non◯

Adresse :

Numéro de téléphone :

Mail :

### Joindre à cette fiche :

- Une attestation de statut professionnel
- Un relevé d'Identité Bancaire
- Un portfolio de présentation du travail
- Si cela ne figure pas dans le portfolio, une annexe contenant les dimensions des œuvres et leurs prix de vente
- Un texte de présentation de la démarche de création et de votre parcours

### Envoi du dossier complet à l'adresse :

expo@galeriedesartsdufeu.fr

L'inscription suppose l'adhésion sans réserve aux conditions de la présente convention générale de dépôt.

Signature :